



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 17 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 17 octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de Francin, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE		R. SAINT GERMAIN	X
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE		B. SANTAIS	X
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J.F. CLARAZ	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		

Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		D. FAUCCONNET	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN		A. BUISSON	X
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE			X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY			X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		A. COMBAZ	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		L. NOEL	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY		L. MURAZ	X
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.

Christelle HUGONOT est désignée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

PARTIE I : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON GROUPEE

171-2024 - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2023 DES STRUCTURES DE COOPERATION DONT EST MEMBRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les rapports d'activités des EPCI auxquels adhère Cœur de Savoie sont transmis chaque année à la Présidente de la Communauté de Communes en vue d'en informer les membres du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est à ce jour membre de 9 syndicats mixtes :

- EPFL 73
- Syndicat mixte Métropole Savoie
- Syndicat mixte Alp'Arc
- SIBRECSA
- Syndicat mixte Savoie Déchets
- Syndicat mixte des digues de l'Arc et de l'Isère (SISARC)
- Syndicat mixte CISALB
- Syndicat mixte PNR du Massif des Bauges
- Syndicat mixte PNR de Chartreuse

La Communauté de communes a été destinataire de 6 rapports d'activité 2023 :

- EPFL Savoie
- Syndicat mixte Métropole Savoie
- Syndicat mixte Alp'Arc
- Syndicat mixte Savoie Déchets
- Syndicat mixte CISALB
- Syndicat mixte PNR de Chartreuse

Le syndicat mixte Métropole Savoie a remis le document de la séance du Comité syndical du 3 février 2024, avec, dans le cadre de la prospective financière, le plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte pour la période 2023-2026, le tout valant rapport d'activité 2023.

Il sera répondu en séance aux questions sur l'action et la gestion de ces structures par les délégués de la communauté de communes qui siègent dans chacune d'elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports.

172-2024 - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2023 DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (EPL) DONT EST MEMBRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2023 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie est actionnaire de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Montblanc depuis le 1^{er} juillet 2019. Franck VILLAND a été désigné comme représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

En application des dispositions des articles L.524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 24 juin 2024 qui lui est soumis par les représentants de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Par décision du 24 juin 2024, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il a également approuvé sans réserve le rapport d'activités et les actions qu'il contient, réalisées à la demande des actionnaires par la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa cinquième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin 2024, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 17 au 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 3 625 824 euros et un résultat net de 131 606 euros.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°63-2019, du 28 mars 2019, approuvant la création de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ;

Vu la délibération n°101-2020, du 3 septembre 2020, désignant les représentants de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°17-2022, du 10 février 2022, approuvant la modification de la répartition du capital de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de gestion 2023 de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

173-2024 - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2023 DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES (EPL) DONT EST MEMBRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE - APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2023 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est rappelé que depuis le 29 septembre 2022, la Communauté de communes Cœur de Savoie est actionnaire de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) et que Jean-François Duc a été désigné comme représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

L'objet de la SPL de la Savoie est de réaliser des opérations de maîtrise d'ouvrage de constructions et aménagements publics sous mandat pour le compte exclusif de ses membres.

A ce jour, la Communauté de communes Cœur de Savoie a confié deux missions de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLS : la construction d'un Pôle enfance sur la commune de Valgelon-La Rochette et la réalisation d'une liaison cyclable V62-V63 de Montmélian à Myans.

En application des dispositions des articles L.524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 24 juin 2024 qui lui est soumis par les représentants de la SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

Lors de sa séance du 4 juin 2024, l'Assemblée Générale ordinaire a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 2023 et retracé les opérations de l'année écoulée.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 8 au 31 décembre 2023, un chiffre d'affaires de 1 080 789 euros et un résultat net de l'exercice de 36 258,46 euros.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°122-2022, du 29 septembre 2022, portant adhésion à la Société Publique Locale de la Savoie et désignation de son représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de gestion 2023 de la Société Publique Locale de la Savoie

174-2024 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Eve BUEVOZ

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes est présenté à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes « Cœur de Savoie » ;
- **CHARGE** la Présidente d'adresser le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » aux Maires de chaque commune membre.

175-2024 - ACQUISITION DE PARCELLES RELATIVES A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN - INDIVISION GIRARD-MADOUX MARTINE, FRANCINE ET MARIE-CLAIRE

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement, elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la

Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre, il est proposé d'acquérir à l'amiable plusieurs parcelles auprès de l'indivision GIRARD-MADOUX Martine, Francine et Marie-Claire.

L'indivision GIRARD-MADOUX Martine, Francine et Marie-Claire, propriétaire de la parcelle A1555a, a fait part de son accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension pour une surface totale de 97m².

Parcelle	Contenance m ²	Situation	Propriétaires	Prix	Indemnité Remploi
A 1555a	97	Les Bouchets	Indivision Girard-Madoux Martine, Francine et Marie-Claire	437€	88€

Cette cession est accordée au prix établi sur la base des précédentes évaluations du service France Domaine (4,50 € / m²) auquel s'ajoute l'indemnité de remploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 437€ d'achat de terrains et 88€ d'indemnité de remploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir le terrain cadastré A1555a comme défini ci-dessus, situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 525€.
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

176-2024 - ACQUISITION DE PARCELLES RELATIVES A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN - SUCCESSION PIERRE DURET

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement, elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre, il est proposé d'acquérir à l'amiable plusieurs parcelles auprès de l'indivision GIRARD-MADOUX Martine, Francine et Marie-Claire.

La Communauté de communes s'est rendue propriétaire de terrains agricoles en bordure immédiate du périmètre d'extension (A64, A67, A68, A72 et A73). Aussi, en marge d'opérations de bornage, la succession du propriétaire de la parcelle A66 a saisi la Communauté de communes et lui a fait part de sa volonté de vendre à la collectivité une surface de 101m² environ.

Parcelle	Contenance m ²	Situation	Propriétaires	Prix
A 66	101	Les Bouchets	DURET Pierre François Marcel	152€

Cette cession est accordée au prix établi par le service France Domaine sur des terrain de nature identique (1,50 € / m²). Il en résulte un coût total d'acquisition de 152€ d'achat de terrains. Il n'est pas fixé d'indemnité de remploi, la parcelle étant en dehors du périmètre d'extension et cette vente étant à l'initiative de la succession.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions ci-dessus définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir le terrain cadastré A66 comme défini ci-dessus situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 152€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

177-2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON DEGUILHEM

Plusieurs modifications sont proposées concernant des postes au sein de France Services :

1/ Du fait de la nécessité d'harmoniser les grades entre les agents de médiation

Afin d'harmoniser les grades de l'ensemble des agents de médiation au sein de France Services, il est proposé de créer un poste de rédacteur, grade adapté aux fonctions, sur un temps complet correspondant aux besoins du service. L'agent sera recruté sur ce poste en qualité de contractuel.

Cette création de poste ne modifiera pas le nombre de postes au tableau des emplois étant donné qu'il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CREER** un poste de rédacteur à temps complet.
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif à temps complet.

2/ Du fait de la modification du grade et du temps de travail d'un agent contractuel de médiation social de France Services

Il apparaît nécessaire de modifier le grade et d'ajuster le temps de travail concernant une personne occupant un poste d'agent de médiation social depuis 2019, suite au départ en retraite d'un agent animateur principal de 2^{ème} classe titulaire à 27,75/35^{ème}, et de créer un poste de rédacteur à 28/35^{ème} plus adapté au poste qu'elle occupe.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CREER** un poste de rédacteur à temps non complet de 28/35^{ème}
- **SUPPRIMER** un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps non complet de 27,75/35^{ème}

3/ Du fait de l'avancement de grade d'un agent en détachement dans sa carrière d'origine

Une adjointe administrative principale de 2^{ème} classe du pôle développement économique détachée de la fonction publique d'État avait bénéficié d'un avancement de grade dans son corps d'origine avant son arrivée au sein la Communauté de communes par voie de détachement, avancement dont la collectivité vient seulement d'être informée. Il conviendrait de nommer cet agent sur son nouveau grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour la cohérence de sa carrière.

Pour ce faire, Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

4/ Du fait de la réussite à concours d'un agent du service RH

Suite à la récente publication des résultats du concours 2024 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, une adjointe administrative du service RH est lauréate. Il est proposé de supprimer son poste d'adjointe administrative à temps complet et de la nommer sur le poste d'adjointe administrative principal de 2^{ème} classe à temps complet, libéré par le pôle développement économique (cf. *supra*) pour lui permettre de bénéficier d'un avancement de grade suite à sa réussite à concours.

Pour ce faire, Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif classe à temps complet

5/ Pour assurer une continuité de service dans les EAJE

Suite à la fin de contrat précipité d'un agent de crèche recruté au grade d'Éducatrice de Jeunes Enfants (EJE), la collectivité doit répondre en urgence à ses obligations en matière de taux d'encadrement dans les EAJE pour assurer une continuité de service au bénéfice des familles du territoire. Pour cela, afin d'apporter une réponse d'urgence dans un contexte de pénurie de candidats titulaires du diplôme d'EJE, la collectivité souhaite disposer d'un emploi non permanent d'agent social, et disposer du temps nécessaire pour recruter un EJE.

Pour cela, il est proposé de modifier les emplois saisonniers ou occasionnels comme suit :

- **SUPPRIMER** un emploi occasionnel d'adjoint d'animation (C1)
- **CREER** un emploi occasionnel appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (grade C1 à C3)

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 15 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** comme ci-après le tableau des emplois :
 - Création d'un poste de rédacteur à temps complet
 - Création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 28/35^{ème}
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - Suppression d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps non complet de 27,75/35^{ème}
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif classe à temps complet
 - Suppression d'un emploi occasionnel d'adjoint d'animation C1
 - Création d'un emploi occasionnel appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (grade C1 à C3)

- **AUTORISE** la Présidente, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

178-2024 - INSTAURATION DU VERSEMENT MOBILITE

Rapporteur : Jacky DONJON

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et est donc compétente pour organiser et planifier l'offre de mobilité sur son territoire appelé « ressort territorial ».

En tant qu'AOM, Cœur de Savoie peut recourir à l'instauration du Versement Mobilité (VM) afin de financer les actions relevant de ses compétences (articles L1231-1-1 du code des transports).

Introduit par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, le Versement Mobilité (VM) constitue la principale recette affectée au financement des dépenses des AOM.

Comme indiqué dans l'article L2333-68 du code général des collectivités territoriales, les recettes du versement mobilité sont affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité,
- de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports.

Conformément à l'article L2333-66 du code général des collectivités territoriales, Cœur de Savoie possède d'ores et déjà un service régulier de transport public de personnes sur son territoire (ligne régulière entre la gare de Montmélian et le parc d'activités économiques Alpespace) et prévoit l'augmentation du niveau d'offre de ce service existant ainsi que la création d'une nouvelle offre de transport régulier (ligne régulière entre la gare de Montmélian et le secteur de Médipôle sur Grand Chambéry et ligne desservant Montmélian depuis les communes de porte-de-Savoie, La Chavanne, Arbin et Sainte Hélène du Lac).

De même, la Communauté de communes prévoit, dans sa trajectoire financière pluriannuelle, au seul titre de la période 2024-2030, de consacrer une enveloppe de 29,7 millions d'euros en fonctionnement et de 10,6 millions d'euros en investissement au développement des mobilités alternatives.

Ainsi, l'instauration du Versement Mobilité contribuera au financement de ces services et au développement des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, pour une part estimée à 22% des dépenses de la politique mobilité de la collectivité.

Selon l'article L2333-67 du code général des collectivités territoriales, le taux de VM peut être fixé à hauteur de 0,55 % lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. Toutefois, les communautés de communes ont la faculté de majoration de 0,05 % les taux maxima mentionnés précédemment.

Ainsi, la Communauté de communes Cœur de Savoie peut instituer un taux de Versement Mobilité maximum de 0,6 %.

Ce taux est ensuite appliqué à la base de calcul de la contribution constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de Sécurité sociale versées par les employeurs assujettis, à savoir les entreprises de 11 salariés et plus.

Deux organismes sont chargés du calcul et de la perception du versement mobilité pour le compte de la collectivité : l'URSSAF et la MSA.

Compte-tenu de l'ensemble des ces éléments, il est proposé d'instaurer le Versement Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025 au taux de 0,6% sur le ressort territorial de Cœur de Savoie soit les communes suivantes :

Commune	Code postal	Code INSEE	Commune	Code postal	Code INSEE
APREMONT	73190	73017	LE BOURGET EN HUILE	73110	73052
ARBIN	73800	73018	LE PONTET	73110	73205
ARVILLARD	73110	73021	LE VERNEIL	73110	73311
BETTON BETTONNET	73390	73041	LES MOLLETES	73800	73159
BOURGNEUF	73390	73053	MONTENDRY	73390	73166
CHAMOUSSET	73390	73068	MONTMELIAN	73800	73171
CHAMOUX SUR GELON	73390	73069	MYANS	73800	73183
CHAMPLAURENT	73390	73072	PLANAISE	73800	73200
CHATEAUNEUF	73390	73079	PORTE DE SAVOIE	73800	73151
CHIGNIN	73800	73084	PRESLE	73110	73207
COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER	73800	73089	ROTHERENS	73110	73217
CRUET	73800	73096	SAINTE HELENE DU LAC	73250	73247
DETRIER	73110	73099	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	73250	73270
FRETERIVE	73250	73120	SAINT PIERRE DE SOUCY	73800	73276
HAUTEVILLE	73390	73133	SAINT PIERRE DE SOUCY	73800	73240
LA CHAPELLE BLANCHE	73110	73075	VALGELON LA ROCHETTE	73110	73215
LA CHAVANNE	73800	73082	VILLARD D'HERY	73800	73314
LA CROIX DE LA ROCHETTE	73110	73095	VILLARD LEGER	73390	73315
LA TABLE	73110	73289	VILLARD-SALLET	73110	73316
LA TRINITE	73110	73302	VILLAROUX	73110	73324
LAISSAUD	73800	73141			

En termes de recettes, avec un taux de 0,6%, le produit prévisionnel du versement mobilité est estimé à un montant compris entre 850 000 euros et 1,3 millions d'euros en année pleine.

Conformément à l'article L1231-5 du code des transports, la proposition d'instauration du versement mobilité a été présentée au Comité des partenaires pour avis. Le comité des partenaires

réuni le 07 octobre 2024 a émis un avis favorable.

Georges COMMUNAL s'inquiète de la présentation des rapports groupés car il rappelle être opposé à l'instauration du versement mobilité. Il souhaite pouvoir voter contre, sans pour autant s'opposer aux autres rapports groupés.

Béatrice SANTAIS rappelle que la présentation groupée n'empêche en rien la tenue du débat et que chaque rapport peut être mis aux voix de manière indépendante.

Alain COMBAZ souhaite savoir si le versement mobilité concerne uniquement les entreprises ou si les communes seront également concernées.

Béatrice SANTAIS répond que tous les employeurs de 11 salariés et plus seront concernés. Les communes sont considérées comme des employeurs et auront à payer le versement mobilité si elles emploient au moins 11 salariés.

Alain COMBAZ s'étonne que Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte et Chamousset ne soient pas citées au niveau de la mobilité. Ces communes avaient manifesté leur volonté de réhabilitation d'un arrêt dans leurs gares. Il constate malgré cela que la ligne s'arrête à Montmélian. Il souhaite savoir si ce projet est susceptible d'évoluer.

Franck VILLAND souhaite savoir si cette question concerne le versement mobilité.

Alain COMBAZ répond que cette question vise le schéma des mobilités. Il considère que le versement mobilité est l'instauration d'une taxe sur un secteur dont Saint Pierre d'Albigny, Saint Jean de la Porte et Chamousset ne tireront aucun bénéfice.

Béatrice SANTAIS précise que le versement mobilité sera instauré sur tout le territoire de Cœur de Savoie car cette taxe ne peut pas varier d'une commune à l'autre.

Elle est liée au plan de mobilité simplifiée qui a été élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les élus du territoire.

Toutes les communes sont concernées, à une échelle différente, en fonction notamment de la présence ou l'absence d'une gare dans la commune. Le développement des services de mobilité alternative à la voiture individuelle ne concerne pas que le transport ferroviaire.

Alain COMBAZ répond que Montmélian est choisie pour desservir Médipôle et Grand Chambéry. Sainte Hélène du Lac, Arbin, et La Chavanne vont également en bénéficier, ce qu'il trouve positif pour le territoire.

Mais il avait émis le souhait de remettre en valeur les gares de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny. Le trajet aurait pu se poursuivre jusqu'à Fréterive voir encore plus loin et il ne voit rien apparaître à ce sujet.

Béatrice SANTAIS explique que cette demande se réfère au dossier du Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'ouest Savoyard.

Celui-ci a été validé par l'Etat et prévoit uniquement la réouverture des gares de Sainte Hélène du Lac-Alpespace et de Chignin.

Cette décision n'est pas nouvelle et la réouverture de la gare de Saint Jean de la Porte n'a en effet pas été évoquée dans ce dossier.

Alain COMBAZ ne demande pas l'ouverture d'une gare mais au moins la mise en place de deux arrêts. Les habitants de Saint Jean de la Porte sont très favorables à cette idée, cela ferait évoluer positivement le développement de la commune.

Béatrice SANTAIS précise qu'à Sainte Hélène du Lac comme à Chignin, il s'agira uniquement de haltes ferroviaires. Pour autant, elle répète que la réouverture de la halte ferroviaire de Saint Jean de la Porte n'a effectivement pas été évoquée. Dans le projet de SERM, qui a non seulement visé les communes les plus peuplées, mais aussi celles accueillant le plus d'emplois.

Alain COMBAZ répond qu'il y a aussi des agriculteurs et des employés sur Saint Jean de la Porte.

Béatrice SANTAIS comprend ce souhait de voir se réouvrir des haltes ferroviaires sur tout le territoire. Sainte Hélène du Lac a été retenue pour ses habitants, mais surtout pour les 3000 employés d'Alpespace. Chignin a été choisi pour sa proximité avec Les Marches et la zone de Plan Cumin. Elle indique qu'elle est élue depuis plus de vingt ans et le sujet de la mobilité dans les zones rurales est évoqué depuis ses débuts.

C'est un sujet très complexe à mettre en oeuvre, d'autant plus que la SNCF a son mot à dire.

Alain COMBAZ argumente qu'une grande proportion de sa population travaille. Les actifs partent travailler sur Albertville, Chambéry, Grenoble, Alpespace, Annecy ou encore Lyon.

Il trouve difficile pour les communes d'annoncer aux employeurs qu'ils vont payer une taxe mais sans pour autant améliorer les déplacements de leurs salariés avec une gare. Il trouve cela d'autant plus dommageable que la gare de Saint Jean de la Porte comporte deux voies. Les quais ont été détruits, mais ils pourraient être reconstruits.

Béatrice SANTAIS tient à être claire : il n'y a pas d'espoir à avoir concernant cette hypothétique création de gare ou de halte ferroviaire à Saint Jean de la Porte malgré le fait qu'elle souhaiterait également que cela soit possible.

Elle soutient cette idée comme celle d'un train de type RER entre Chamousset et Aix les Bains.

Toutefois dans cette première phase du SERM, ce n'est absolument pas envisagé. Le critère pour réouvrir des haltes ferroviaires a été la population qui monte dans le train mais aussi celle qui descend pour venir travailler.

Béatrice SANTAIS rappelle par ailleurs que ce n'est pas le versement mobilité qui va financer le SERM.

Alain COMBAZ s'interroge sur le bienfondé du lancement des projets comme la ZFEm, qui ont pour objectif d'obliger la population à se déplacer en train ou en autocars. Il s'inquiète de l'avenir dans les zones rurales.

Béatrice SANTAIS répond que ces questions ne se régleront ni par le versement mobilité ni par le SERM.

Un problème aussi crucial que la mobilité en zone rurale est complexe.

La Communauté de communes accompagne ses habitants en développant plusieurs solutions, comme la mise en place du covoiturage, qui fonctionne bien sur le secteur Rochettois, ou les investissements portés sur les pistes cyclables.

La région a pris sa part en mettant en place un bus allant de Chamoux à la gare de Pontcharra,

Alain COMBAZ regrette l'époque où les trains passaient et s'arrêtaient à Saint Jean de la Porte. Les habitants pouvaient se déplacer sans voiture. Il déplore que ce ne soit plus le cas.

Béatrice SANTAIS se souvient également de cette période, qui est révolue depuis le développement du tout automobile. Il faut aujourd'hui revenir aux transports en commun mais cela représente un coût. Il n'y avait par ailleurs pas le même trafic que celui qu'il y a aujourd'hui.

Georges COMMUNAL souhaite rappeler les raisons pour lesquelles Arvillard s'oppose au versement mobilité. Sa commune accueille des industries très anciennes sur son territoire, dont l'économie est

fragile notamment du fait des difficultés rencontrées sur le plan international. Leurs comptes sont très justes et ces entreprises sont susceptibles de fermer. Il indique qu'une charge supplémentaire de 0,6% de la masse salariale risque de faire sombrer ces entreprises.

Béatrice SANTAIS précise qu'elle connaît ces entreprises et leurs budgets et qu'il ne serait pas honnête de leur part de dire que 0,6% de la masse salariale pourrait les faire disparaître.

Georges COMMUNAL explique que ces entreprises vont désormais être contraintes de demander des certifications, notamment pour continuer de vendre du bois sur les marchés internationaux. Ces certifications représentent un coût supplémentaire.

Selon lui, Montmélian n'est peut-être pas aussi sujette à la concurrence internationale du fait de la présence d'entreprises plutôt au format de start up.

Jean-Pierre GUILLAUD demande comment les salariés à temps partiel seront comptabilisés pour le versement mobilité.

Franck VILLAND répond que le versement mobilité s'appliquera à partir du 11^{ème} salarié. Cette taxe est basée sur le nombre de salariés, à temps complet ou non.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu les articles L. 2333-64 à 2333-75 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1231-1 et L1231-1-1 du code des transports ;

Vu l'avis du Comité des partenaires du 7 octobre 2024 ;

Vu le RIB du comptable assignataire de la Communauté de communes ci-joint annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 40 voix pour, 4 voix contre (Jacky GACHET, David ATES, Nathalie REBATEL, George COMMUNAL) et 8 abstentions (Jean-François CLARAZ, Véronique MASNADA, Sébastien MARTINET, Jacky DONJON, Jean-Claude BENGRIBA, Alain COMBAZ, Lionel GOUVERNEUR, Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :

- **ABROGE** la délibération n°66-2024 du 28 mars 2024 à la date du 31 décembre 2024.
- **INSTAURE** la mise en place du versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté de communes Cœur de Savoie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **ADOpte** un taux de versement mobilité de 0,6% ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à informer les organismes de recouvrement dans les délais réglementaires.
- **AFFECTE** les recettes liées au versement mobilité au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L1231-1 et 1231-1-1 du code des transports ;
- **DIT** que le bénéficiaire du versement mobilité est la Communauté de communes Cœur de Savoie ayant son siège Place Albert Serraz, BP40020, 73802 Montmélian cedex ;
- **DIT** que le comptable dont dépend le bénéficiaire est le SGC Chambéry ;
- **AUTORISE** le reversement du versement mobilité auprès du SGC de Chambéry sur le RIB de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

179-2024 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ETUDES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TER SUR LE TERRITOIRE DE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

En 2021, l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Syndicat mixte Métropole Savoie, la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Communauté d'agglomération Grand Lac et la Communauté de communes Cœur de Savoie ont signé une convention pour financer un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire Métropole Savoie. Ces études sont menées par SNCF Réseau.

La durée initiale de la convention était de 3 ans. Or, en raison de la complexité des interfaces (Accès Alpins, SERM de Lyon et de Grenoble, évolution du modèle TGV), un délai supplémentaire est nécessaire à SNCF Réseau pour finaliser les études prévues. Il est donc proposé de modifier le calendrier prévisionnel des études de la convention initiale ainsi que les dates d'éligibilité des dépenses.

L'avenant 1 modifie donc les articles 3 « Délai prévisionnel de réalisation » et 7 « Entrée en vigueur et durée » ainsi que l'annexe 2 « Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude » de la convention initiale.

Les autres articles demeurent inchangés, notamment les aspects propres au montant et au financement de cette étude.

Le nouveau calendrier prévisionnel indique une fin des études de faisabilité (volet exploitation, volet étude de trafics et volet aménagement gares) en septembre 2025 puis une clôture de la convention fin novembre 2026.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°98-2021 du 20 mai 2021 approuvant la convention relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie ;

Vu la convention relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie signée par l'État, la Région, le Département, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et SNCF Réseau le 29 juin 2022 (date du certificat administratif attestant la signature par l'ensemble des partenaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à son exécution et sa mise en œuvre.

179-2024 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ETUDES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TER SUR LE TERRITOIRE DE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Franck VILLAND

En 2021, l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, le Syndicat mixte Métropole Savoie, la Communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Communauté d'agglomération Grand Lac et la Communauté de communes Cœur de Savoie ont signé une convention pour financer un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire Métropole Savoie. Ces études sont menées par SNCF Réseau.

La durée initiale de la convention était de 3 ans. Or, en raison de la complexité des interfaces (Accès Alpains, SERM de Lyon et de Grenoble, évolution du modèle TGV), un délai supplémentaire est nécessaire à SNCF Réseau pour finaliser les études prévues. Il est donc proposé de modifier le calendrier prévisionnel des études de la convention initiale ainsi que les dates d'éligibilité des dépenses.

L'avenant 1 modifie donc les articles 3 « Délai prévisionnel de réalisation » et 7 « Entrée en vigueur et durée » ainsi que l'annexe 2 « Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude » de la convention initiale.

Les autres articles demeurent inchangés, notamment les aspects propres au montant et au financement de cette étude.

Le nouveau calendrier prévisionnel indique une fin des études de faisabilité (volet exploitation, volet étude de trafics et volet aménagement gares) en septembre 2025 puis une clôture de la convention fin novembre 2026.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°98-2021 du 20 mai 2021 approuvant la convention relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie ;

Vu la convention relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie signée par l'État, la Région, le Département, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et SNCF Réseau le 29 juin 2022 (date du certificat administratif attestant la signature par l'ensemble des partenaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à son exécution et sa mise en œuvre.

➤ PARTIE II : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON INDIVIDUELLE

180-2024 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La commune de Chamoux-sur-Gelon a informé la Communauté de communes du décès de Monsieur Jean-Louis LANDAZ. Monsieur Jean-Louis LANDAZ était délégué titulaire du Syndicat Mixte Métropole Savoie, aussi il convient de procéder à une nouvelle élection.

Le nom du candidat proposé par la Commune de Chamoux-sur-Gelon sur le poste de déléguée titulaire est : Madame Muriel GUERIN.

En application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RENONCE** à procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Madame Muriel GUERIN comme déléguée titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au Syndicat Mixte Métropole Savoie, issu du Conseil Municipal de la commune de Chamoux-sur-Gelon.

181-2024 - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE : EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a conclu un marché de gestion du service de d'assainissement collectif (hors communes du secteur du Gelon et hors communes couvertes par une concession de service public) avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX avec effet au 1^{er} juin 2019. Il prendra fin le 31 décembre 2024.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a également conclu un marché de gestion du service d'assainissement collectif pour le secteur de la Vallée du Gelon avec la société SUEZ EAU France avec effet au 1^{er} janvier 2021. Il se termine le 31 décembre 2024.

Ainsi, une consultation commune pour le renouvellement de ces deux marchés de prestation à compter du 1^{er} janvier 2025 a été lancée. Un maître d'œuvre, Collectivités Conseils, groupé avec la société SCERCL, a été chargé de rédiger les documents du dossier de consultation, en lien avec les services de la Communauté de communes.

Le marché est décomposé en lots tels que :

- Lot n°1 : Fréterive, Bourgneuf, La Trinité, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon et Châteauneuf
- Lot n°2 : Cruet, Coise-St-Jean-Pied-Gauthier, Villard d'Héry, La Chavanne, Planaise, Ste-Hélène-du-Lac et St-Pierre-de-Soucy
- Lot n°3 : Arvillard, La-Croix-de-la-Rochette, Rotherens, Valgelon-La-Rochette, La Chapelle-Blanche, Les Mollettes, Laissaud, Presle, Villaroux, Détrier, Arbin, Porte-de-Savoie (Secteur Les Marches), Myans, Chignin, Apremont

Ce nouveau marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une durée d'une année, soit 5 ans maximum.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme de procédure avec négociation (articles L.2124-3 et R.2124-4 du Code de la Commande Publique, en application des articles R.2161-21 à R.2161-23 du même code) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 27 juin 2024.

Un avis de publicité est également paru dans le BOAMP et le JOUE ainsi que dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 30 août 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique 60%
 - o Moyens humains (CV, interlocuteur privilégié, équipes d'intervention en fonction des prestations, habilitations...) et matériels affectés à l'exécution des prestations (20%)
 - o Méthodologie et organisation envisagées pour assurer l'exploitation du service, les travaux confiés au Prestataire ainsi que les prestations complémentaires pouvant être commandées sur bordereau des prix (25%)
 - o Moyens et pertinence du programme de renouvellement (5%)
 - o Méthodologie envisagée pour les échanges avec la Collectivité (10%).

Les offres reçues ont été analysées par les maîtres d'œuvres et les techniciens de la Communauté de communes. Les candidats ont été auditionnés le 1^{er} octobre 2024. Des demandes de précisions techniques et des négociations financières ont été réalisées auprès d'eux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 octobre 2024 à 8h30 afin de choisir un attributaire pour chacun des trois lots. Le classement suivant a été retenu :

Lots	Entreprises attributaires	Montant total pour 5 ans
1	SUEZ EAU France	718 786,00 € HT
2	VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux	674 078,00 € HT
3	VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux	822 946,00 € HT
TOTAL		2 215 810,00 € HT

A ce montant forfaitaire s'ajouteront des prestations ponctuelles, déclenchées à la demande de la collectivité, rémunérées selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO pour retenir les titulaires des trois lots du marché d'exploitation du service d'assainissement collectif à compter du 1^{er}/01/2025 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Assainissement » de la Communauté de Communes pour les années 2025 à 2029.

182-2024 - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de communes Cœur de Savoie a conclu un marché de prestation de service d'assurances avec effet au 1^{er} janvier 2020. Il prendra fin le 31 décembre 2024

Ainsi, une consultation pour le renouvellement de ce marché à compter du 1^{er} janvier 2025 a été lancée. Un assistant à maîtrise d'ouvrage, AFC CONSULTANTS, a été chargé de rédiger les documents du dossier de consultation, en lien avec les services de la Communauté de communes.

Le marché est décomposé en lots tels que :

- Lot n°1 : Dommages aux biens
- Lot n°2 : Responsabilité civile
- Lot n°3 : Parc automobile
- Lot n°4 : Risques statutaires
- Lot n°5 : Cyber-risques.

Ce nouveau marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme d'appel d'offres ouvert (articles R.2161-1 à R.2161-4 du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 28 juin 2024. Un avis de publicité est également paru dans le BOAMP et le JOUE ainsi que dans le journal d'annonces légales L'Argus de l'Assurance. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 10 septembre 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 40% correspondant aux conditions financières
- Valeur technique 60% correspondant aux conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances.

Les offres reçues ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2024, la commission a classé n°1, pour chacun des lots, les assureurs suivants :

Lots	Entreprises attributaires	Montant annuel TTC	Montant TTC pour la durée totale du marché (4 ans)
N°1: Dommages aux biens	GROUPAMA	56 560,10 €	226 240,40 €
N°2: Responsabilité civile	PNAS / AREAS	8 862,06 €	35 448,24 €
N°3 : Parc automobile	GROUPAMA	20 483,09 €	81 932,36 €
N°4: Risques statutaires	AXA / YVELIN	61 844,33 €	247 377,32 €
N°5: Cyber-risques	Infructueux		
Total :		147 749,58 €	590 998,32 € TTC

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 octobre 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir les entreprises ou groupements d'entreprises cités ci-dessus en tant que titulaires du marché de prestation d'assurances du 1^{er}/01/2025 au 31/12/2028 ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de Communes pour les années 2025 à 2028 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre une nouvelle consultation pour le lot n°5 « Cyber-risques », déclaré infructueux par la CAO, sous forme de marché passé sans publicité ni mise en concurrence.

183-2024 - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE : COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES SECTEURS DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET CHAMOUX-SUR-GELON

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie a conclu au 1^{er} janvier 2020 un marché de prestation de service pour la collecte des points d'apport volontaire des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon avec la société SIBUET ENVIRONNEMENT, qui a cédé son activité à la société MINERIS à compter du 1^{er} janvier 2021. Il prendra fin le 31 décembre 2024.

Ainsi, une consultation pour le renouvellement de ce marché de prestation a été lancée.

Ce nouveau marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, soit 5 ans maximum.

Les prestations de ce marché sont les suivantes :

- Collecte des conteneurs multi-matériaux (emballages plastiques, en métal, papiers, petits cartons, magazines) et leur transport jusqu'au centre de tri
- Collecte des conteneurs de collecte sélective du verre ménager et son transport jusqu'au centre de traitement du verrier, ou d'une plateforme de stockage.

Le périmètre du service concerne les communes suivantes : Cruet, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Fréterive, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamoux-sur-Gelon, Champlaurant, Chamousset, Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Hauteville, Montendry et Villard Léger.

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-2, 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 26 août 2024. Un avis de publicité est également paru dans le BOAMP et le JOUE. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 30 septembre 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%
 - o Méthodologie mise en place pour la réalisation de la prestation et planning prévisionnel des tournées (20%)
 - o Moyens techniques et humains mobilisés (10%)
 - o Démarche de développement durable (10%).

Les offres reçues ont été analysées par les techniciens de la Communauté de communes.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 octobre 2024 à 8h30 afin de choisir un attributaire pour ce marché. Le classement suivant a été retenu :

Entreprise attributaire	Montant total pour 5 ans
MINERIS	790 867,13 € HT

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO pour retenir la société MINERIS en tant que titulaire du marché de collecte des points d'apport volontaires à compter du 1^{er}/01/2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec la société MINERIS, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Déchets » de la Communauté de Communes pour les années 2025 à 2029.

Jean-Pierre GUILLAUD souhaite savoir si les contribuables subiront une augmentation l'année prochaine.

Marc GIRARD confirme une augmentation probable. La Communauté de communes essaie de minimiser l'augmentation en décidant par exemple de ne plus accepter les professionnels en déchetterie et en mettant en place des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), qui apportent des recettes. En parallèle le coût de traitement des déchets augmente, ce qui rend difficile l'estimation de la hausse des prix.

Béatrice SANTAIS précise que la Communauté de communes saura très prochainement si la TEOM doit augmenter, cette discussion reviendra bientôt. Le sujet de la dissolution du SIBRECSA au 1^{er} janvier 2026 sera également abordé, notamment en Comité des maires.

Jean-François CLARAZ souhaite savoir si le SIBRECSA a donné sa réponse sur le nombre de passages annuels en déchetterie pour les particuliers.

Marc GIRARD répond qu'il y avait une hésitation entre 26 ou 30 passages. La Communauté de communes a communiqué 30 passages annuels.

184-2024 - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE : EXPLOITATION DES DECHETERIES DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET CHAMOIX-SUR-GELON (HAUT DE QUAI ET BAS DE QUAI)

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de communes Cœur de Savoie a conclu au 1^{er} janvier 2020 un marché de prestation de service pour l'exploitation des déchèteries de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux-sur-Gelon avec la société SIBUET ENVIRONNEMENT, qui a sous-traité la gestion du haut de quai à la société TRI-VALLEES. Il prendra fin le 31 décembre 2024.

Ainsi, une consultation pour le renouvellement de ce marché de prestation a été lancée.

Ce nouveau marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, soit 5 ans maximum.

Les prestations de ce marché sont les suivantes :

- Mise à disposition de contenants (location de bennes, cuves et/ou autres contenants pour les déchets)
- Transport des déchets vers les centres de traitement
- Traitement des déchets hors DMS, textiles, carton et autres déchets pris en charge par les éco-organismes
- Gestion du haut de quai, notamment l'accueil des usagers.

Les déchèteries concernées sont : la déchèterie de Saint Pierre d'Albigny et la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon.

Le marché contient une clause sociale selon laquelle le titulaire aura l'obligation de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Ainsi, 5% minimum des volumes d'heures nécessaires à la réalisation de la prestation seront confiées aux catégories de personnes concernées (titulaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, personnes en recherche d'emploi de longue durée, etc.).

La procédure de passation du marché public a été engagée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique) sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 26 août 2024. Un avis de publicité est également paru dans le BOAMP et le JOUE. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 30 septembre 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%
 - o Organisation pour assurer les prestations (10%)
 - o Moyens matériels et humains mis à disposition (dont clause sociale) ainsi que le planning des formations du personnel (10%)
 - o Procédures et moyens développés par le candidat pour satisfaire aux exigences de protection de l'environnement et à la préservation des nuisances (10%)
 - o Le dispositif mis en place pour assurer le suivi des prestations (modèles de bons de pesées, de tableaux de bilan mensuel et annuel...) (10%).

Les offres reçues ont été analysées par les techniciens de la Communauté de communes.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 octobre 2024 à 8h30 afin de choisir un attributaire pour ce marché. Le classement suivant a été retenu :

Entreprise attributaire	Montant total pour 5 ans
Groupement d'entreprises SIBUET Environnement (mandataire) / BIOVAL (sous-traitant pour le haut de quai : TRI-VALLEES)	2 237 134,80 € HT

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO pour retenir la société SIBUET Environnement en tant que titulaire du marché d'exploitation des déchèteries à compter du 1^{er}/01/2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché avec la société SIBUET Environnement, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Déchets » de la Communauté de Communes pour les années 2025 à 2029.

185-2024 - MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DES BATIMENTS A USAGE DE PEPINIERE

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes gère trois pépinières d'entreprises : le Héron à La Croix de la Rochette, l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny et Idéalpes à Alpespace.

Conçues pour accueillir de jeunes créateurs d'entreprises, elles offrent à la location des locaux d'activité à des prix inférieurs au marché, pour une durée de 35 mois, qui peut être prolongée jusqu'aux 5 ans de l'entreprise. Au-delà de 5 ans, une entreprise perd la qualité de « jeune entreprise » et n'est plus éligible à un bureau ou un atelier en pépinière.

Néanmoins, les pépinières peinent à être remplies uniquement par des jeunes entreprises. Dans le même temps, les créateurs souhaitent bien souvent rester dans les mêmes locaux au-delà de leur 5 premières années d'existence.

Aussi, il est proposé, pour les pépinières du Héron et de l'Atelier des Quais, de ne réserver qu'une partie des locaux à un usage de pépinière, les autres locaux pouvant être loués à des entreprises de plus de 5 années d'existence, selon les modalités suivantes :

- Le Héron : 2 bureaux et 1 atelier, soit un tiers de l'offre globale réservée en pépinière ;
- L'Atelier des Quais : 2 bureaux et 1 atelier, soit un quart de l'offre globale réservée en pépinière.

Le bâtiment Idéalpes reste dans sa totalité sur une offre pépinière, conformément aux exigences des partenaires financiers qui ont concouru à la réalisation de ce projet.

Les locaux des bâtiments Le Héron et l'Atelier des Quais non réservés aux entreprises de moins de 5 ans seront loués pour une durée initiale ne pouvant excéder 10 ans, éventuellement reconductible.

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019 en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RESERVE** une partie seulement des bâtiments Le Héron et l'Atelier des Quais à un usage de pépinière d'entreprises, selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la location de l'autre partie de ces bâtiments à des entreprises de plus de 5 ans, pour une durée de convention d'occupation ne pouvant excéder 10 ans, éventuellement reconductible ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **13 septembre 2024** :

DEC_2024_284	16/09/2024	Mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux relatif à l'instauration du versement mobilité confié à Me Pierrick RAUDE avocat à Bordeaux - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 201-2024
DEC_2024_285 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC_2024_286 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100€
DEC_2024_287 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC_2024_288 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 120 €
DEC_2024_289 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC_2024_290 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC_2024_291 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC_2024_292 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 120 €
DEC_2024_293 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC_2024_294 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC_2024_295 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC_2024_296 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 120 €
DEC_2024_297 bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC_2024_298 Bis	17/09/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC_2024_299	17/09/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES conclue avec la société SILVA RETRAITE CONSEIL située à MYANS
DEC_2024_300	19/09/2024	Signature d'un marché subséquent n°23 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Renforcement du réseau d'eau potable sur la voie communale de Lazare à Saint-Pierre-d'Albigny avec la société GUINTOLI, 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 28 905,95 € HT : avenant n°1
DEC_2024_301	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 937 €
DEC_2024_302	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant [REDACTED] pour un montant de 800 €
DEC_2024_303	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant [REDACTED] pour un montant de 800 €
DEC_2024_304	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant [REDACTED] pour un montant de 289 €

DEC_2024_305	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant [REDACTED] pour un montant de 400 €
DEC_2024_306	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] [REDACTED] pour un montant de 400€
DEC_2024_307	24/09/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 878 €
DEC_2024_308	24/09/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec La SA à conseil d'administration TIRAWA dont le siège social est sis au 170 voie Albert Einstein à Porte-de-Savoie (73800)
DEC_2024_309	24/09/2024	Signature d'une convention de financement avec le Syndicat Intercommunal des écoles du Gelon et du Coisin pour le transport périscolaire d'élèves des établissements scolaires du syndicat intercommunal
DEC_2024_310	23/09/2024	Signature d'un avenant convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public sur le Parc d'activités Alpespace avec la société IELO-LIAZO SERVICES dont le siège social est 50 ter rue de Malte - PARIS (75011)
DEC_2024_311	25/09/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC conclue avec l'entreprise Laurent GAUTHIER
DEC_2024_312	27/09/2024	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE avec la société AU P'TIT NOMADE
DEC_2024_313	27/09/2024	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE avec la Société GNOCCHO.
DEC_2024_314	27/09/2024	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le Parc d'Activités ALPESPACE avec la SARL MBNJ « AU CELLIER DES ALPES ».
DEC_2024_315	30/09/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all à [REDACTED] pour un montant de 200 €
DEC_2024_316	30/09/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all résidant à [REDACTED] pour un montant de 200 €
DEC_2024_317	30/09/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all résidant à [REDACTED] pour un montant de 200 €
DEC_2024_318	01/10/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'Animateur Précarité énergétique et ENR dans l'habitat
DEC_2024_319	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 1 400 €
DEC_2024_320	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 1400 €

DEC 2024 321	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 400 €
DEC 2024 322	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant au [REDACTED] pour un montant de 400 €
DEC 2024 323	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 560 €
DEC 2024 324	01/10/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 629 €
DEC 2024 325	03/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant 450 €
DEC 2024 326	03/10/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450 €

- **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 03 septembre 2024** :

DBUR_2024_44	16/09/2024	Attribution du lot n°17 du marché n°12-2024 "Electricité CFO-CFA" de la construction du technicentre à Montmélian à la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE située à LA MOTTE SERVOLEX pour un montant de 180 760,53€ HT
DBUR_2024_45	30/09/2024	Adhésion pour l'année 2024 à l'Espace Belledonne
DBUR_2024_46	30/09/2024	Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du siège administratif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (marché n°18-2023)
DBUR_2024_47	30/09/2024	Attribution de subventions aux 3 collèges de Cœur de Savoie – Année scolaire 2024-2025

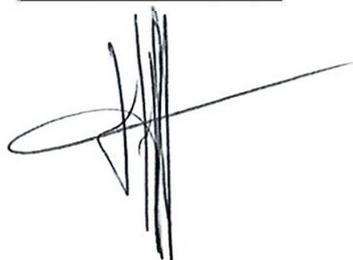
Informations diverses

- Prochains Conseils communautaires
 - ✓ Jeudi 14 novembre, à la Chapelle Blanche
 - ✓ Jeudi 12 décembre, à la Savoyarde à Montmélian
- Prochains comités des Maires
 - ✓ Mardi 05 novembre de 18h à 19h
 - ✓ Jeudi 28 novembre 2024
- Le fascinant weekend du 17 au 20 octobre
- Mois du développement durable jusqu'au 20 octobre
- Chemins des toiles – le film documentaire en bibliothèques du 08 au 27 novembre 2024
- Le théâtre ambulant les 15 et 16 novembre à Presle
- Musée numérique de la compagnie autochtone du 26 au 30 novembre, à Valgelon la Rochette
- Les foulées d'Alpespace le 20 octobre matin
- Le 16 novembre veillée en Belledonne, au Pontet, sur le thème de la forêt
- Matinée j'Ecorenov en Cœur de Savoie, à Chamousset le 19 octobre
- Salon du goût savoyard à Saint Pierre d'Albigny le 19 octobre à partir de 11h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance

Christelle HUGONOT



La Présidente,



Béatrice SANTAIS